

decidé qu'ils se conformeroient à la mesure du capuchon de leurs Supérieurs, ils ne voulurent pas obéir au Souverain Pontife; une autre difficulté acheva de brouiller les affaires; c'étoit de sçavoir *si les Cordeliers son maîtres du pain qu'ils mangent*; ces Moines vouloient par un degré de perfection se dépouiller du Domaine des choses qui se consomment par l'usage; ils disoient qu'ils n'avoient que le simple usage des alimens qu'ils prenoient, & que le Domaine en appartenoit à l'Eglise; le Pape Nicolas IV. rendit une Bulle favorable aux Cordeliers, portant qu'ils n'auroient que le simple usage du pain, du vin & des autres choses qu'ils consomeroient, & que le Domaine en appartiendroit à l'Eglise; de maniere qu'ils mangeroient & burent comme les autres hommes, sans aucun droit, jusques à ce que Jean XXII. étant parvenu au Pontificat, voyant que ce prétendu Domaine ne rapportoit rien à l'Eglise, sans avoir égard à l'infailible décision de Nicolas IV. cassa ce que son Predecesseur avoit fait; dit que cette décision étoit extravagante, puisque les Cordeliers n'en étoient pas plus pauvres; que c'étoit une honte à l'Eglise de s'interesser pour un œuf ou un morceau de fromage mangé par un Cordelier, que les choses qui se consomment de la sorte, l'usage & le droit d'usage ne sçauroient être distinguez, & qu'enfin tout ce raffinement de spiritualité n'étoit qu'une pure chimere & illusion.

Les Cordeliers soutenoient au contraire que leur pain appartenoit à l'Eglise, & n'en vouloient manger qu'à cette condition; Je crois que si le Pape leur eût défendu de manger le pain de l'Eglise, ils auroient bien-tôt changé de sentiment: Quoiqu'il en soit, la plupart de ces Moines s'adresserent à l'Empereur Louis de Baviere, (qui n'étoit pas en bonne intelligence avec le Pape,) pour lui demander son appuy; Jean XXII. voyant la protection que l'Empereur donnoit